

**ATTESTATION  
DE NON-COMMENCEMENT D'EXÉCUTION\***

*\* Pour rappel, le commencement d'exécution est constitué dès le 1<sup>er</sup> acte juridique passé et non au commencement physique des travaux.*

*c'est à dire à partir :*

- de la notification d'un marché de travaux,*
- de la signature d'un bon de commande si marché à bons de commande,*
- de la signature d'un devis "bon pour accord".*

Conformément à l'article R 2334-24 du code général des collectivités territoriales, l'opération ne doit pas avoir débuté avant la date de dépôt de la demande de subvention.

Je soussigné (1),

atteste que l'opération décrite ci-après, faisant l'objet d'une demande de subvention  DETR  DSIL pour l'année 2022, n'a pas connu de début d'exécution\* (**ne pas confondre avec le commencement physique des travaux**).

▪ Objet de l'opération :

▪ Coût HT de l'opération :

Date :

Signature du maire ou du président de groupement

Cachet de la collectivité